

Committee on the Application of Standards
Commission de l'application des normes
Comisión de Aplicación de Normas

C.App./PV.Closure
general discussion
12.06.19

108th Session, Geneva, June 2019

108^e session, Genève, juin 2019

108.^a reunión, Ginebra, junio de 2019

Warning: this document is a draft and may contain omissions or errors. It is made available solely for the purpose of verification and correction. The interpretation of proceedings serves to facilitate communication and the transcription thereof does not constitute an authentic or verbatim record of the proceedings. Only the original speech is authentic. Persons referred to in this document are not to be regarded as bound by statements attributed to them. The ILO declines all responsibility for any errors or omissions which this document may contain, or for any use which may be made of it by third parties.

Avertissement: ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. L'interprétation permet de faciliter la communication et sa transcription ne constitue pas un compte rendu intégral ni authentique des travaux. Seul le discours dans la langue originale fait foi. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

Advertencia: el presente documento es un proyecto y puede contener omisiones o errores. Sólo se publica a efectos de comprobación y rectificación. La interpretación permite facilitar la comunicación y su transcripción no constituye un acta literal o auténtica. Sólo el discurso original es auténtico. Las declaraciones que se atribuyen en el presente documento provisional a las personas citadas en él no comprometen su responsabilidad. La OIT queda exenta de toda responsabilidad respecto de cualquier error u omisión que pudiera figurar en el presente documento o que pudiera derivarse del uso del documento por terceros.

Fourth sitting, 12 June 2019, 12 noon
Quatrième séance, 12 juin 2019, 12 heures
Cuarta sesión, 12 de junio de 2019, 12 horas

Chairperson: Mr Rochford
Président: M. Rochford
Presidente: Sr. Rochford

General discussion – Closure
Discussion générale – Clôture
Discusión general – Clausura

Jueza Dixon Caton, Presidenta de la Comisión de Expertos — Para mí es un gran honor el haber sido elegida por mis pares para presidir la Comisión de Expertos durante los próximos tres años por la trascendencia que tiene el trabajo que realizamos.

El privilegio de estar presente en esta histórica sesión de la Conferencia, me permite valorar de primera mano el intercambio de las consideraciones que presentan los mandantes de la Organización Internacional del Trabajo sobre el Informe y el Estudio General que elaboramos los expertos tras un detenido análisis. Es innegable que el diálogo entre la Comisión de Expertos y la Comisión de Aplicación de Normas que se ha venido

desarrollando y fortaleciendo en varios niveles a lo largo de los últimos años, ratifica la complementariedad de la labor que desempeñan nuestras dos Comisiones, lo cual a su vez coadyuva al fortalecimiento de los pilares sobre las cuales se ha estructurado la OIT desde hace cien años. Una vez más se ratifica que los mecanismos de control de nuestra Organización la hacen singular y altamente efectiva.

Reconozco que uno de los elementos más valiosos de este encuentro es la sinergia generada a partir del examen riguroso de los informes presentados por la Comisión de Expertos en el seno del tripartismo. Si bien es cierto que entre los numerosos comentarios se han presentado opiniones divergentes, el desarrollo de las sesiones se ha dado en un contexto de respeto, cooperación y responsabilidad, lo que me permite devolver a mis colegas vuestras consideraciones con el objeto de retomar el análisis de los aspectos que aquí se han destacado, lo cual, a su vez, coadyuva a reforzar la calidad de nuestra labor.

Tengan ustedes absoluta certeza que he tomado nota de vuestros comentarios, los que serán debidamente transmitidos a mis colegas, miembros de la Comisión de Expertos, como corresponde. Tomo la oportunidad para destacar que algunos de los elementos reiterados en esta Comisión, en cada oportunidad, han merecido una especial atención por parte de la Comisión de Expertos, al punto de aportar precisiones conceptuales, definiciones, aclaraciones y diferenciaciones como se refleja en varios de nuestros informes precedentes.

Observo, sin embargo, que existen aún algunas preocupaciones en cuanto a temas tales como los criterios para distinguir las observaciones de las solicitudes directas, los criterios utilizados para el examen de los casos fuera del ciclo de presentación de memorias, el formato, modelo y extensión de nuestros informes, así como la incidencia que tiene en nuestra labor el cumplimiento por parte de los gobiernos de la sumisión de las memorias, entre otros.

Distinguidos delegados, pueden tener certeza de que lo aquí expresado será compartido con los miembros de la Comisión de Expertos para su oportuno y puntual tratamiento; ahora

bien, es mi responsabilidad anotar que en cada oportunidad la Comisión de Expertos en el marco del examen de sus métodos de trabajo ha dado seguimiento y se ha pronunciado sobre los aspectos puntuales resaltados durante las sesiones de vuestra Comisión. Sobre el Estudio General y antes de concluir mi exposición, permítanme expresar la inmensa complacencia que me ha generado las intervenciones sustantivas sobre el Estudio General relativo a la Recomendación sobre los pisos de protección social, 2012 (núm. 202). Han sido 39 las intervenciones recibidas en representación de los tres sectores de las distintas regiones del mundo aquí representadas, lo que evidencia la alta relevancia otorgada a la protección social contenida en dicha Recomendación objeto del Estudio General.

Por lo tanto, deseo reiterar mi agradecimiento sincero por las propuestas formuladas por los Vicepresidentes y los delegados gubernamentales, las cuales enriquecen la labor de la Comisión de Expertos y refuerzan nuestro sistema de control como uno de los mecanismos esenciales en la promoción del diálogo social, elemento vital para alcanzar la justicia social y continuar en la construcción de la paz permanente en el mundo por cien años más.

Représentante du Secrétaire général (M^{me} VARGHA, directrice du Département des normes internationales du travail) – Permettez-moi de commencer ma réponse à votre commission en partageant une très bonne nouvelle. Aujourd’hui, nous sommes le 12 juin, *Journée mondiale contre le travail des enfants*. Dans mon discours d’introduction, je vous avais informés que nous étions à deux ratifications près de la ratification universelle de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. J’ai l’immense fierté de vous annoncer que le Secrétaire général de l’Organisation internationale du Travail a enregistré hier la ratification par Tuvalu de la convention n° 182 et que nous sommes donc à présent à une ratification près de la ratification universelle de la convention n° 182.

Vous comprendrez que, en cette *Journée mondiale contre le travail des enfants*, je souhaitais commencer par là avant de poursuivre sur la question en vous mettant à jour sur la campagne de ratification du centenaire dont je vous ai parlé dans mon discours d’introduction. Comme vous le savez, cette campagne a été initiée par le Secrétaire général

et activement soutenue, comme il se doit, par les mandants de l'Organisation et par le Bureau. Cette campagne continue de recevoir beaucoup de soutien et de porter ses fruits. Depuis l'ouverture de la Conférence, outre la ratification par Tuvalu, nous avons enregistré la ratification par Singapour de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et le Niger de la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000.

Dans un premier temps, je souhaite vous remercier tous et toutes pour l'ensemble de vos contributions, de vos commentaires, de vos propositions, de vos suggestions et de vos réflexions qui ont été exprimés tout au long de votre discussion générale. Comme à l'accoutumée, cette discussion est toujours très riche, et les points de vue sont toujours très variés et portent sur un certain nombre de thématiques. Je vous assure que nous avons pris scrupuleusement note de l'ensemble des propositions, commentaires et suggestions formulés. Je souhaiterais, à ce stade, répondre à certaines des propositions, suggestions, commentaires qui ont été formulés par les délégués au cours de cette discussion générale.

La première thématique sur laquelle je souhaiterais revenir concerne la visibilité et l'accessibilité du rapport de la commission d'experts, de l'étude d'ensemble et des observations générales.

Votre demande de plus de visibilité rencontre en fait celle exprimée par la commission d'experts elle-même. Le Bureau s'est engagé à innover en termes de présentation de l'étude d'ensemble. Outre le résumé exécutif, qui était une innovation cette année, nous sommes en train de travailler à d'autres innovations pour vous surprendre – j'ose espérer positivement – l'année prochaine et, dans un premier temps, satisfaire la demande de la commission d'experts elle-même.

Nous avons entendu une appréciation positive sur les tirés à part des observations générales de la commission d'experts, entre autres par les employeurs. Des tirés à part sont disponibles si vous êtes intéressés sur les observations générales qui ont été publiées cette

année, d'une part, sur la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et, d'autre part, sur la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Nous allons continuer cette pratique et nous avons pris note de la suggestion d'envisager la publication d'un recueil de l'ensemble des observations générales. Le Bureau va examiner dans quelle mesure nous pourrions prendre en compte cette proposition dans le futur.

Nous sommes absolument conscients et nous sommes d'autant plus réconfortés d'avoir entendu votre retour positif sur l'utilité des observations générales de la commission d'experts en ce qu'elles fournissent un certain nombre d'informations pratiques très utiles pour la mise en œuvre des conventions par l'ensemble des Etats Membres. Nous allons poursuivre notre réflexion et nos innovations en la matière.

Une suggestion a été faite par les employeurs d'envisager une publication d'un tiré à part de la discussion de l'étude d'ensemble par votre commission. Cette proposition fera l'objet d'un examen de notre part. Mais, à ce stade, je voudrais déjà vous rappeler que, avec les nouvelles modalités que votre commission a adoptées déjà cette année, l'ensemble des transcriptions de la discussion sera disponible dès demain. Vous aurez dès demain sur la page Web de votre commission les transcriptions de l'ensemble des discussions de l'étude d'ensemble. Je pense que cela répond déjà en grande partie à la proposition formulée. En outre, ces transcriptions seront disponibles dans les trois langues dans les trente jours qui suivront la clôture de la Conférence.

S'agissant de la proposition formulée que le rapport de la commission d'experts pourrait être présenté par pays, cette discussion devra se poursuivre. Mais, par rapport à cette thématique, je voudrais déjà vous mentionner que la base de données sur les normes internationales du travail (NORMLEX) contient un onglet très facile, très visible, qui s'appelle «profil par pays». En un seul clic, vous avez toutes les informations de l'ensemble du système de contrôle qui comprend non seulement les commentaires de la commission

d'experts, mais également les commentaires des autres organes de contrôle. Donc, en un seul clic, vous avez déjà l'ensemble des informations par pays disponibles.

Beaucoup de vos remarques ont porté sur l'assistance technique du Bureau. Je me réjouis d'entendre à quel point cette assistance technique se révèle utile et qu'elle est appelée par tous. Qu'elle est utile, d'une part, pour renforcer la capacité des mandants de notre Organisation à respecter leurs obligations de faire rapport, mais qu'elle est également utile pour renforcer la capacité des partenaires sociaux à contribuer aux mécanismes de contrôle. Comme vous le savez – mais la répétition a parfois des vertus pédagogiques –, nous répondrons toujours en priorité à ces demandes, que ce soit à partir du siège de l'Organisation, à Genève, ou depuis nos équipes multidisciplinaires basées sur le terrain.

L'appui aux mandants tripartites – gouvernement, employeurs et travailleurs – en vue de leur participation effective dans les activités normatives est une priorité du programme et budget actuel et devra rester une priorité dans le prochain programme et budget.

La question des ressources a été évoquée par un certain nombre d'interlocuteurs. Elle se pose en effet car le budget de notre Organisation n'est pas illimité. Nous avons, par conséquent, également considéré de mobiliser les ressources extrabudgétaires. Je tiens à nouveau cette année à remercier très particulièrement la Commission européenne pour son financement d'un projet sur une thématique qui est généralement très peu attrayante pour les donateurs, mais qui nous permet d'appuyer beaucoup plus solidement 12 pays en vue d'une meilleure mise en œuvre par ces pays-là des normes internationales du travail ratifiées, en particulier des conventions fondamentales. Votre appui, qu'il soit gouvernemental, mais également de la part des employeurs et des travailleurs, pour la mobilisation des ressources est le bienvenu. Je me tiens à votre pleine disposition pour discuter de comment nous pourrions œuvrer ensemble pour mobiliser plus de ressources pour fournir l'assistance technique que vous appelez de vos vœux.

J'en viens à présent à évoquer la question plus précise de l'assistance technique et le manquement à l'obligation de faire rapport dont nous avons eu écho, dont nous voyons en tout cas la mesure et l'importance dans la session qui a juste précédé cette séance de clôture.

Je voudrais dans un premier temps remettre notre discussion quelque peu en perspective. En comparaison avec les autres organisations internationales, le taux de rapports reçus par l'OIT figure parmi les meilleurs taux de rapports de l'ensemble des organisations internationales. Ceci est important à souligner parce que cela démontre le fort engagement des gouvernements – que je souhaite saluer ici – dans leur participation et leur engagement avec le système de contrôle. Maintenant, on peut toujours mieux faire. C'est évident. Comme vous le savez, nous sommes déterminés à explorer toutes les voies et les moyens pour faire mieux.

Qu'avons-nous fait? Puisque c'est la question très précise qui nous a été posée. Nous avons continué d'affiner notre analyse des facteurs qui sont à l'origine de ce problème afin de pouvoir mieux y répondre.

Outre les situations de crise particulières qui peuvent expliquer que, dans certains cas, certains pays se retrouvent en difficulté et ne sont pas en mesure de remplir à temps leurs obligations de rapport, une des causes principales tient à la rotation des fonctionnaires au sein des ministères du Travail et, en conséquence, la perte de mémoire institutionnelle et d'expertise au sein des administrations nationales. C'est une réalité qui n'est pas nouvelle, c'est une réalité qui est récurrente, que l'on a vue dans le passé, que l'on voit aujourd'hui et à laquelle nous resterons confrontés demain; donc c'est une réalité qui est avec nous et qui demeurera avec nous. Soyez assurés que je ne manque aucune occasion, quand je rencontre dans des entretiens bilatéraux les ministres du Travail, pour évoquer cette question afin de voir comment le Bureau pourrait mieux accompagner cette transmission de mémoire institutionnelle au sein des différentes administrations nationales.

Donc, forts de tous ces entretiens et de ces échanges, nous sommes actuellement en train de développer, avec le Centre de Turin, un programme de formation en ligne dédié très précisément aux fonctionnaires nouvellement nommés et qui se retrouvent en charge de l'obligation de faire rapport, et donc de préparer et de coordonner la préparation des rapports. Ce travail est actuellement en cours et devrait faciliter en tout cas la prise en charge rapide de ces nouvelles responsabilités par ces fonctionnaires. Voilà très précisément le type d'initiatives que nous sommes en train de prendre par rapport à cette thématique de rotation fréquente des fonctionnaires en charge des obligations de rapports.

Maintenant, vous avez également posé la question plus large de la charge de faire rapport et de l'envoi tardif des rapports. Cette question-là m'amène à faire plusieurs remarques.

D'une part, c'est une question qui retient toute notre attention et à laquelle, au niveau du Bureau, nous accordons la plus haute priorité. Je veux profiter de cette occasion pour assurer chacun des gouvernements, ici présents, que nous vous écoutons très attentivement et que nous prenons en compte vos préoccupations quant à la difficulté de faire face à cette obligation de faire rapport, et nous avons entendu dans les remarques inaugurales par le représentant, entre autres, de la Belgique, médaille de bronze de ratification avec l'Italie, derrière la France et l'Espagne, pays qui ont ratifié beaucoup de conventions et qui se retrouvent avoir une charge de rapports très lourde.

Nous vous avons entendu depuis très longtemps et nous avons regardé cette question sous différents angles et, la première leçon que nous avons apprise, c'est qu'il ne faut pas que nous nous bercions d'illusions. Il n'y a pas une solution unique, miraculeuse, qui nous permettra de répondre de façon satisfaisante à la demande que vous formulez. Donc, la stratégie qui est actuellement mise en œuvre par le Bureau est multidimensionnelle.

L'initiative sur les normes, une des initiatives lancées dans le cadre du centenaire, nous a donné une opportunité unique de proposer un ensemble de mesures dont l'effet combiné

produira les résultats que vous attendez de vos vœux et que nous sommes en train de mettre en place. Je vais énumérer rapidement les différentes mesures de ce paquet de mesures multidimensionnelles que nous sommes en train de mettre en œuvre.

D'une part, le Conseil d'administration a approuvé d'étendre le cycle des rapports de conventions techniques de cinq à six ans, première mesure.

Deuxième mesure, le Conseil d'administration a également, dans le cadre de l'initiative sur les normes, approuvé que nous engagions un projet pilote, un projet servant de base de référence concernant la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. Dans le cadre de ce projet pilote, le Bureau prépare un projet de rapport consolidé sur les conventions en matière de sécurité et santé au travail à partir des informations précédemment soumises par le gouvernement dans ses rapports antérieurs. Donc, le Bureau prend les informations à sa disposition qui ont déjà été soumises par le gouvernement antérieurement et préremplit le projet de rapport consolidé qui servira de référence. Ce projet de rapport est ensuite envoyé au gouvernement pour mise à jour et validation des informations et consultation avec les partenaires sociaux.

Cette nouvelle modalité de faire rapport devrait alléger et accélérer la charge de rapportage à terme: par cette double mesure de consolidation des rapports dans la mesure du possible et le préremplissage de ces rapports par le Bureau avant transmission du projet de rapport aux gouvernements concernés. Cette nouvelle méthode est actuellement testée avec six pays que je souhaite remercier d'avoir accepté d'être les testeurs de cette nouvelle approche. Il s'agit du Royaume-Uni, de la Thaïlande, du Togo, de la Turquie, du Viet Nam et de la Zambie. Un grand merci encore à ces six pays qui nous permettront de voir comment affiner la modalité et si elle peut fonctionner de façon efficace.

En parallèle, nous sommes également en train de développer une application informatique qui nous permettra d'extraire les informations contenues dans ces rapports de façon à pouvoir répondre à une des demandes qui a été formulée et, en particulier – je pense

que c'est l'Algérie dans votre discussion qui l'a évoquée –, que nous mettions également à disposition les informations très riches contenues dans les rapports soumis par les gouvernements s'agissant de leur législation et de leurs pratiques qui mettent en œuvre de façon conforme les conventions.

Ces informations restent dans les rapports, et ne se retrouvent dans les observations de la commission d'experts que des informations très résumées. Donc, effectivement, c'est une source très riche d'informations, et nous sommes en train de développer une application informatique à partir de ce projet pilote qui nous permettra d'extraire ces informations et de pouvoir les mettre en ligne et de les partager avec l'ensemble des Etats Membres.

Quatrième mesure que nous poursuivons, qui est une initiative que la commission d'experts a déjà initiée il y a quelques années, le développement de commentaires consolidés sur plusieurs conventions à la fois. Cette initiative a reçu un très fort soutien de votre part tant au niveau de la Commission de l'application des normes que du Conseil d'administration et de la commission d'experts. La commission d'experts maintenant nous a demandé de l'étendre, dans la mesure du possible, à d'autres conventions.

Cinquième mesure, l'utilisation de l'informatique pour faciliter le traitement, par le Bureau, cette fois-ci, des rapports dont le nombre, inévitablement, augmente au vu du nombre croissant de ratifications. Il est vrai que nous avons des méthodes de travail au sein du Bureau et beaucoup, en particulier des experts de la commission d'experts, nous ont demandé, depuis plusieurs années déjà, d'essayer d'utiliser l'informatique et d'informatiser nos méthodes de travail pour faciliter le travail de tous. Nous avons entrepris une analyse extrêmement rigoureuse de nos méthodes de travail dans le cadre de l'initiative plus large de réformes des processus utilisés par le Bureau. Nous avons sollicité cette initiative pour venir nous aider à faire cette analyse très rigoureuse de nos méthodes de travail et nous avons identifié un certain nombre de solutions, et ces solutions vont être mises en œuvre de façon planifiée et coordonnée cette année et l'année prochaine. En faisant cela, nous répondons à une demande de la commission d'experts d'informatiser nos méthodes de travail. Cela va

nous permettre, nous aussi, d'être plus efficaces dans le traitement des rapports reçus et la préparation des documents nécessaires pour la commission d'experts, mais tout cela a un coût.

Le budget pour l'informatisation est disponible pour cette année. En revanche, le budget pour l'informatisation des activités qui resteront à mettre en œuvre l'année prochaine sera discuté en temps opportun et n'est pas encore entièrement acquis à ce stade.

Enfin, dernière mesure, les décisions qui sont prises par le Conseil d'administration dans le cadre du mécanisme d'examen des normes qui vont aussi inévitablement induire un allègement, même si minime, de la charge de rapports en ce qui concerne certains instruments qui ne feront plus l'objet de rapport dans la mesure où ils seront considérés comme n'étant plus à jour.

C'est vraiment l'ensemble de ces mesures dont l'effet combiné va permettre d'avoir le résultat que nous attendons tous et qui nous permettra de répondre aux demandes des gouvernements, mais également des partenaires sociaux, ainsi que des organes de contrôle et par là même de trouver des méthodes de travail plus modernes afin d'alléger la charge de rapports et d'être plus efficaces.

J'ai été un petit peu longue, mais j'ai entendu les employeurs demander des explications assez précises, donc je me suis permise de rentrer un peu plus en détail cette fois-ci.

Maintenant, un certain nombre de vos remarques et de vos suggestions ont concerné les méthodes de travail de la commission d'experts, et je ne veux certainement pas dupliquer l'intervention de la présidente de la commission d'experts, mais simplement vous réitérer que toutes vos remarques et suggestions concernant la distinction entre les observations et les demandes directes, les critères pour l'examen des observations des partenaires sociaux et la rupture du cycle, la question que les observations des partenaires sociaux sont parfois ignorées ou se reflètent uniquement dans les demandes directes, le nombre croissant de demandes directes par rapport au nombre d'observations, pour n'en nommer que

quelques-unes, vont être fidèlement rapportées à la commission d'experts pour leur discussion et leur examen. Je peux vous assurer que, dans le cadre des discussions des méthodes de travail par la commission d'experts, la commission d'experts a vraiment à cœur de continuer d'innover et pousse le Bureau à toujours faire plus et mieux, tout comme vous, et nous nous préparons pour ces discussions en fin d'année avec la commission d'experts pour voir quelles autres innovations elle souhaite que le Bureau mette en œuvre par rapport à son travail.

Employer members – The Employers greatly appreciate both the introductory comments of Justice Korma as outgoing Chair of the Committee of Experts and the reply this morning from the incoming Chair of the Committee of Experts, Justice Graciela Dixon Caton, and we take both of your attendance here with us as a very positive sign of the mutual respect and cooperation between the work of our two committees.

Also, I would like to thank the detailed and comprehensive reply from Ms Vargha. I appreciate that that required quite a bit of work and we do appreciate your effort to be very detailed and substantive in your reply this morning to us.

At the outset, I would take this opportunity to once again note that we remain of the view that the work of the experts is a key and important contribution to the successful functioning of our Committee as well as the work of the regular standard supervision system as a whole. In particular, the presence of the incoming Chairperson of the Committee of Experts, Justice Dixon Caton, and her comments regarding a commitment of the Committee of Experts to enhance synergies between the Committee of Experts and our Committee is especially welcome.

We remain committed and enthusiastic about ongoing dialogue between the Committee of Experts and our Committee as we view this as important not only for the ILO constituents to better understand standards-related requirements but hopefully also in the spirit of

facilitating the experts' understanding of our perspective of the realities of the world of work and the needs of the users of the supervisory system.

While maintaining its independence it is important for the Committee of Experts to hear and consider the ILO's tripartite constituents as well as to continue to work towards implementing measures to make the regular standards supervision more user-friendly, effective and transparent. We believe that these overall efforts will continue to work to facilitate the understanding and application of international labour standards.

In particular, we are of the view that the experts while clearly independent and free to form its observations and that this is important to take into account the practical realities of the world of work in order to remain relevant and authoritative within the multilateral system.

Ms Vargha summarized a number of the initiatives ongoing and we, as I noted at the outset, welcome these efforts both from a human and technological perspective in terms of the improvements that are being considered to increase efficiency and manage what is clearly a very voluminous workload.

In summary, we would encourage the Office to give further consideration to our proposals regarding article 22 reporting where we have proposed an in-depth study to clarify and make fully transparent the issues involved. Specifically in this context, we would like to know what other alternative information exists for the Office and the Committee of Experts in the absence of government reports.

In addition, concerning the persisting problem for the Office and the Committee of Experts to examine the reports received, the Employers have proposed some indication of the number of reports for which the examination has been postponed along with an understanding of why this was the case so that we could continue to assess and better understand the Office's capacity in this regard.

In summary, the Employers note several issues of concern which we express in respect of, in particular, the Committee of Experts' differentiation between observations and direct requests. So, in this spirit of mutual respect and understanding, we invite the Committee of Experts to consider the use of direct requests and whether in some cases this is the most appropriate and transparent manner in which to communicate with member States. We look forward to further discussion on this point.

In addition, we have raised concerns on the evaluation criteria used by the Committee of Experts for measuring progress towards the achievement of the Sustainable Development Goal 8.8.2 as it contained many contentious interpretations in this field.

Finally, we also raise, for further consideration, the issue on the interpretation of the Freedom of Association and Protection of the Right to Organise Convention, 1948 (No. 87), the use of direct requests in this regard and also the consideration of the interpretation of the right to strike and guidance given to governments in this regard. We believe and continue to invite ongoing dialogue in terms of the best solution and reiterate our position that we are hopeful that the Committee of Experts will take into account the Employers' view on the right to strike as well as the views of the majority of the tripartite constituents in this regard.

We welcome Ms Vargha's initial reactions to the Employer proposals and we welcome further opportunities to engage in dialogue with the Office to build on these efforts in the spirit of cooperation between our group and the International Labour Standards Department of the Office. We trust that our constructive comments will be duly considered by both the Committee of Experts and by the Office in providing support to the work of the experts.

The Employers' group very much looks forward to ongoing exchanges between the Committee and the Committee of Experts in 2019. We also remain open to additional opportunities to engage in dialogue where those opportunities may exist.

To conclude, the Employers' group would like to reaffirm its full commitment to continue to improving the international labour standards system including the regular

standards supervision to ensure that it remains credible, relevant and transparent as the ILO enters into its second century. More specifically, we restate our commitment to the functioning, the good and efficient and transparent functioning of the Committee on the Application of Standards, as well as reaffirm our commitment to the Standards Review Mechanism and the work taking place in that regard.

Membres travailleurs – Nous avons eu des échanges riches, qui nous ont permis d’entrevoir des possibilités d’améliorer encore l’efficacité de nos organes de contrôle respectifs. Il est évident que nos organes de contrôle sont en permanente évolution et, comme l’a très bien énoncé le juge Koroma lors de son intervention, toute évolution d’un système de contrôle doit se fonder sur ses forces. Il est évident que les réformes que nous menons ne peuvent qu’être menées dans l’optique d’un renforcement des organes de contrôle. J’ai pu entendre des suggestions intéressantes qui pourraient contribuer à renforcer cette efficacité.

La proposition émise, par exemple, par la porte-parole des employeurs, de mettre en place une compilation des observations générales formulées par la commission d’experts sur certaines conventions est une excellente idée afin d’avoir un aperçu à un instant «T» des grands constats dressés par la commission d’experts sur une convention spécifique. Et, d’ailleurs, Madame la représentante du Secrétaire général en a déjà montré quelques exemplaires.

La possibilité offerte aux Etats Membres de soumettre des informations à la commission dès la publication de la longue liste de cas susceptibles d’être traités est, comme l’a souligné la porte-parole du groupe des employeurs, une initiative très positive qui porte déjà ses fruits. Elle nous permet d’entamer la discussion d’un cas individuel sur la base des éléments les plus récents. Nous devons toutefois veiller à prendre ces éléments avec le recul nécessaire, puisque ces informations ne peuvent pas être recoupées dans un laps de temps aussi court.

Nous ne pouvons que partager les constats dressés en ce qui concerne les obligations de rapport des Etats Membres. Nous avons eu l'occasion d'en discuter longuement lors de la discussion relative aux cas de manquements graves de ce matin. La réalisation d'une étude approfondie afin de comprendre les raisons intrinsèques de la dégradation constante du taux de réponses reçues par les Etats Membres est une piste à explorer. Mais le BIT semble avoir une bonne vue sur les facteurs qui expliquent le faible taux de réponse comme a pu l'expliquer la représentante du Secrétaire général. Cette analyse semble donc être effectuée déjà de façon constante par le Bureau, ce qui est positif.

Certains éléments abordés lors de nos discussions nous semblent devoir être relativisés, par contre.

Le groupe des employeurs souhaiterait améliorer la convivialité du rapport en présentant les observations des experts par pays. La présentation du rapport nous semble toutefois être tout à fait conviviale et contient déjà un index par pays, qui indique l'ensemble des conventions au sujet desquelles des observations ont été émises.

Nous craignons par ailleurs qu'établir des commentaires par pays diluerait la compréhension nécessaire par les Etats Membres des observations et des recommandations formulées en regard des différentes obligations consacrées par les conventions examinées. De plus, la présentation actuelle a le mérite de regrouper toute l'information en un seul et même endroit, ce qui en facilite l'accès. Par ailleurs, et comme la représentante du Secrétaire général l'a dit aussi, la base de données NORMLEX accessible via le site Web de l'OIT contient déjà des profils par pays qui permettent d'avoir accès à l'ensemble des informations relatives à l'examen de l'application faite des conventions par les différents organes de contrôle. C'est vraiment un instrument très utile et très intéressant qui peut être utilisé à cette fin.

En ce qui concerne les commentaires du groupe des employeurs relatifs à l'interprétation de la convention du travail maritime, telle qu'amendée, 2006 (MLC, 2006),

le groupe des travailleurs souscrit pleinement à l'interprétation faite de la convention par les experts. Il est évident pour nous que la période maximum continue à bord d'un navire ne peut excéder onze mois. Interpréter la convention dans un autre sens contreviendrait à son objectif, qui est de garantir aux gens de mer un congé approprié d'au moins trente jours par an.

La méthodologie utilisée pour mesurer les progrès relatifs à l'objectif de développement durable 8.8.2, à savoir l'indicateur portant sur le niveau de respect des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective) au niveau national, a été contestée. Il apparaît toutefois que cette méthodologie a été adoptée par une résolution tripartite lors de la Conférence internationale des statisticiens du travail en octobre 2018, il y a à peine huit mois. Il convient de respecter le mandat donné et les décisions prises lors de cette conférence. Conformément à l'accord conclu suite aux consultations menées par l'OIT préalablement à cette conférence des statisticiens, un groupe technique de référence sera chargé d'examiner cette méthodologie après deux ans. Et donc cette période est en cours.

Le groupe des employeurs estime que la commission d'experts ne devrait pas pouvoir élargir l'interprétation des conventions sans qu'il existe de consensus tripartite des constituants de notre Organisation sur l'interprétation à donner aux dispositions d'une convention. Le mandat de la commission d'experts implique l'examen de la portée juridique, du contenu et de la signification des dispositions des conventions. Imposer à la commission d'experts d'obtenir un consensus tripartite des constituants sur l'interprétation qu'ils donnent aux dispositions des conventions reviendrait à lui imposer une tutelle incompatible avec l'indépendance de cet organe. La meilleure preuve de la mesure avec laquelle la commission d'experts fait usage de sa compétence d'interprétation se reflète dans l'intégration de ses avis et de ses recommandations dans les législations nationales, dans les instruments internationaux et dans les décisions des tribunaux.

Il nous semble par ailleurs que, dans un monde en constante évolution et mutation, l'interprétation des conventions est une nécessité afin de faire évoluer ces instruments dynamiques que sont, et que doivent être, les conventions internationales du travail.

L'indépendance de la commission d'experts est à nos yeux une garantie essentielle au mécanisme de contrôle de l'OIT et permet de réaffirmer des principes fondamentaux évidents que les exigences du consensus ne permettent malheureusement pas toujours d'affirmer.

Je voudrais également souligner qu'il est incontestable que le Bureau international du Travail a un rôle de premier plan à jouer pour la cohérence qui doit exister entre nos différents organes de contrôle et, évidemment, aussi pour la promotion des normes internationales du travail de l'OIT, notamment par l'encouragement des ratifications des conventions par les Etats Membres.

Et, avant de clôturer, il est important de souligner que, en ce qui concerne le droit de grève, il y a une divergence de vues entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. Mais je tiens à réitérer aussi la position du groupe des travailleurs. Pour le groupe des travailleurs, le droit de grève doit être reconnu dans le cadre de la convention n° 87. Il est un principe et un droit fondamental de l'OIT. La liberté syndicale serait vidée de toute sa substance sans ce corollaire indispensable à toute démocratie.

Enfin, pour clôturer, nous nous réjouissons d'avoir pu entendre la présidente et le président sortant de la commission d'experts ainsi que le président du Comité de la liberté syndicale au cours de nos discussions et nous les remercions pour leur participation. Nous espérons que nous pourrions encore développer une coopération constructive dans le respect de notre indépendance mutuelle.

Chairperson – That now concludes the response to the comments on the General Discussion from yesterday.

The sitting closed at 12.50 p.m.

La séance est levée à 12 h 50.

Se levantó la sesión a las 12.50 horas.